

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'article publié dans le journal Arcinfo le 26 mai dernier à propos d'un prévenu placé en détention préventive malgré un important handicap mental a suscité des questions de la part d'autres médias et ému une partie de l'opinion publique à laquelle le ministère public estime devoir apporter les précisions suivantes :

Les faits dont est accusé le prévenu, survenus entre le mois de février et le mois d'avril 2020, ne sont pas anodins : ils consistent en onze départs d'incendies en divers lieux, mais notamment dans des immeubles habités, et à divers moments de la journée, mais notamment au milieu de la nuit, de sorte qu'ils ont « créé un danger collectif aussi concret qu'imminent pour la vie des habitants des immeubles concernés », pour reprendre les termes de l'autorité de recours appelée à se prononcer sur l'opportunité de la détention de l'intéressé.

Ce dernier a été interpellé le 11 avril, peu après les derniers actes qui lui sont reprochés. Il n'a pas contesté les faits et les présomptions de culpabilité sont sérieuses. Sérieux sont également les risques de récidive, selon l'expert-psychiatre commis dans cette affaire.

L'ensemble de ces éléments obligeait le ministère public à prendre des mesures propres à garantir la sécurité publique. C'est ce qu'il a fait en ordonnant la détention provisoire du prévenu, le temps de trouver une solution plus propice, celle proposée par la défense, de le renvoyer à la surveillance de sa mère et de lui confisquer ses briquets (!), ne pouvant être admise du fait que c'est précisément dans ces conditions que les actes avaient été commis.

Dès les premiers jours de la détention, le ministère public a chargé l'office d'exécution des sanctions et de probation de trouver un établissement approprié. Les premières démarches effectuées par cet office auprès de toutes les institutions qui pouvaient entrer en ligne de compte ont été résumées dans une note du 22 avril. Compte tenu de la situation sanitaire, aucune d'entre elles n'était disposée à entrer en matière dans l'immédiat. Le 21 mai, les responsables de l'institution dans laquelle l'intéressé est habituellement suivi ont déposé un rapport circonstancié avec des propositions qui ont pu se concrétiser lors d'une séance de réseau fixée au 26 mai. On peut donc prévoir que le prévenu bénéficiera d'un encadrement mieux adapté à sa situation et malgré tout susceptible de garantir la sécurité publique dans un très proche avenir.

On croit cependant nécessaire d'insister sur le fait que les démonstrations récentes de la défense ne sont pour rien dans le déroulement de la procédure, qu'elles n'ont en réalité fait que perdre du temps aux personnes impliquées dans ce dossier et qu'elles n'ont amené aucune solution concrète pour améliorer la situation du prévenu.

La Chaux-de-Fonds, le 27 mai 2020

Le procureur général

Pierre Aubert

